



Maisons-Alfort, le 28 mai 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance)
de la préparation phytopharmaceutique BASAPTY® (numéro d'AMM 2140008)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 15 avril 2015 d'un dossier recevable sur le plan administratif, déposé par SAGA SAS, de demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance) pour la préparation phytopharmaceutique BASAPTY®, pour un produit en provenance d'Espagne.

Considérant les articles R.253-23 à R.253-29 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, BASAGRAN SG®, bénéficie en Espagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 22.056, dont le titulaire est BASF ESPANOLA, S.L. ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence BASAGRAN SG®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9500628, dont le titulaire est BASF France SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation BASAGRAN SG® (Espagne) a la même origine que celle de la préparation de référence BASAGRAN SG® et que les compositions intégrales de la préparation BASAGRAN SG® (Espagne) et de la préparation de référence BASAGRAN SG® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle (nouvelle provenance : Espagne) pour la préparation BASAPTY®, présentée par SAGA SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence BASAGRAN SG®.

De plus, la préparation BASAPTY® ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 kg et 3 kg, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation BASAGRAN SG® en Espagne.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : BASAPTY, PIME.